CAUSERIE DU 3 MAI 2018 PAR DANIEL GUINAUDEAU

CONGES ABSOLUS ou DEFINITIFS

Il en existe deux catégories principales :

- le congé de **réforme** pour cause de blessures ou de maladie
- le congé de **démobilisation** lorsque le temps de service est expiré

Quelques exemples dans l'ordre chronologique :

- Congé absolu accordé à Laurent **Piedcourt** de **1791**

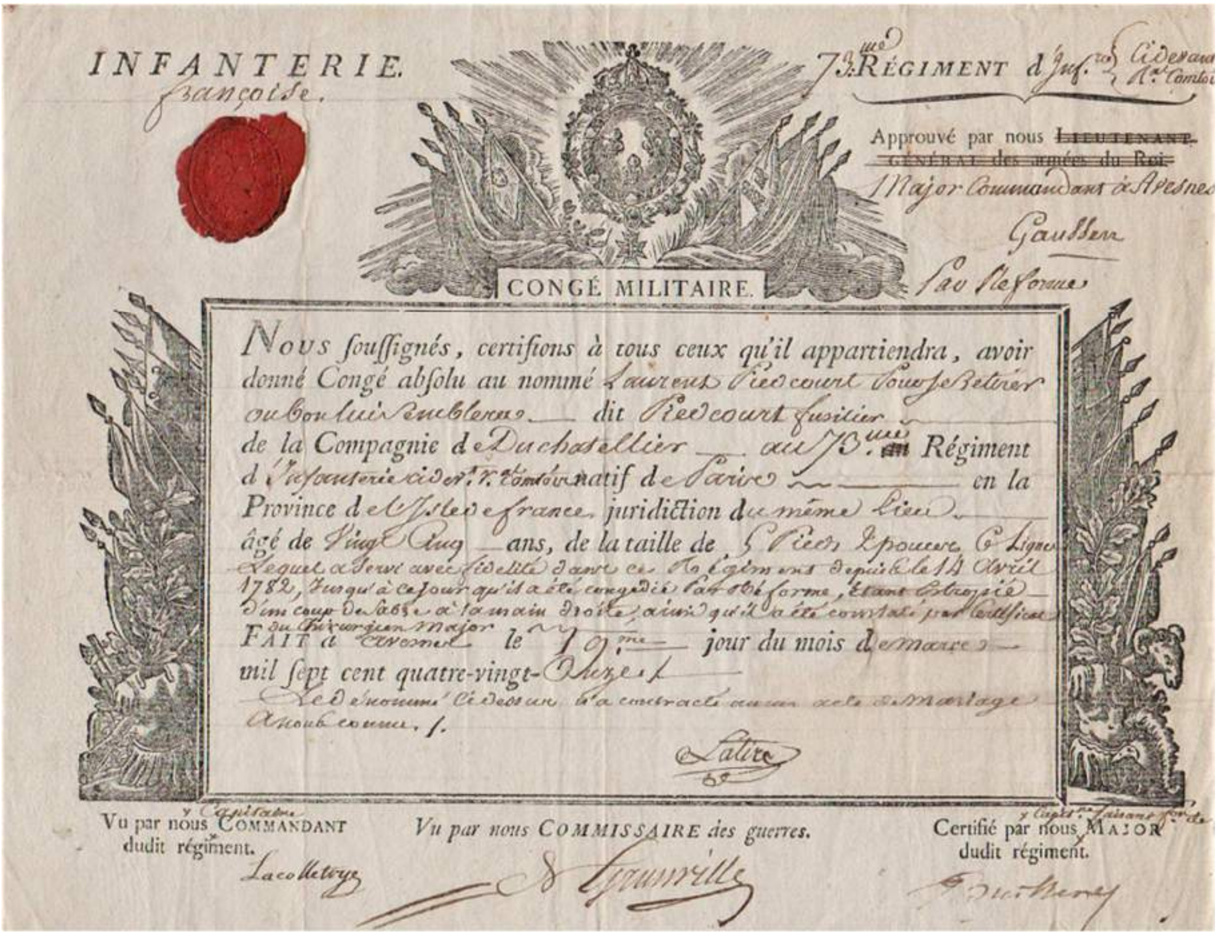

INFANTERIE françoise.

73.me RÉGIMENT d'Inf.rie ci devant R.l Comtois

Approuvé par nous ~~LIEUTENANT GÉNÉRAL des armées du Roi~~ Major Commandant à Avesnes

Par Reforme

CONGÉ MILITAIRE.

Nous soussignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, avoir donné Congé absolu au nommé Laurent Piedcourt pour se retirer ou bon lui semblera dit Piedcourt fusilier de la Compagnie de Duchatellier au 73.eme Régiment d'Infanterie ci dt. R. Comtois natif de Paris en la Province de l'Isle de france juridiction du même lieu âgé de Vingt Cinq ans, de la taille de 5 Pieds 2 pouces 6 Lignes Lequel a servi avec fidélité dans ce Régiment depuis le 14 Avril 1782, jusqu'à ce jour qu'il a été congédié par réforme, étant estropié d'un coup de sabre à la main droite, ainsi qu'il a été constaté par certificat du Chirurgien Major FAIT à Avesnes le 10.me jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-Onze.

Le dénommé ci dessus n'a contracté aucun acte de mariage à nous connu.

Vu par nous Capitaine y COMMANDANT dudit régiment.

Vu par nous COMMISSAIRE des guerres.

Certifié par nous, Capitaine faisant fon.ns de MAJOR dudit régiment.

Cachet de cire rouge illisible.

Vignette symbolisant la Royauté : 3 fleurs de lys sous une couronne et croix de Saint-Louis (ordre créé par Louis XV qui reconnaît la valeur militaire) avec de part et d'autre un faisceau de drapeaux, dont l'un avec 3 fleurs de lys (Louis XVI est Roi des Français de 1791 à 1792 après avoir été Roi de France et de Navarre de 1774 à 1791)

… pour se retirer où bon lui semblera … fusilier… au 73ème Régiment d'Infanterie … de la taille de 5 pieds 2 pouces six lignes (*) … lequel a servi avec fidélité dans ce régiment depuis le 14 avril 1782, jusqu'à ce jour qu'il a été congédié, étant estropié d'un coup de sabre à la main droite

(*) 1 pied=12 pouces 1pied=environ 0,32m 1 pouce= environ 2,7 cm
1 pouce=12 lignes 1 ligne=environ 0,226 cm

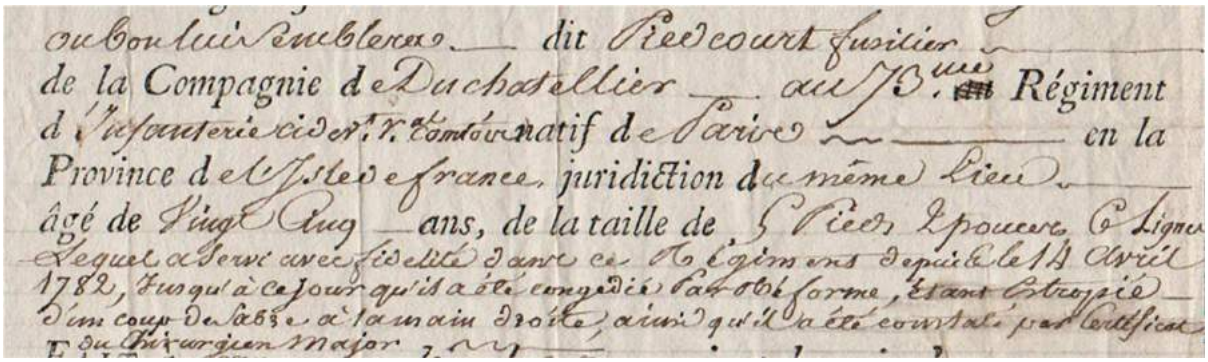

FAIT à Avesnes (Pas-de-Calais) *le 19ème jour de* **mars mil sept cent quatre-vingt onze** (soit 9 années de service !)

Le dénommé ci-dessus n'a contracté aucun acte de mariage à nous connu (*)
(*) Il fallait une autorisation de ses supérieurs pour se marier pendant son service

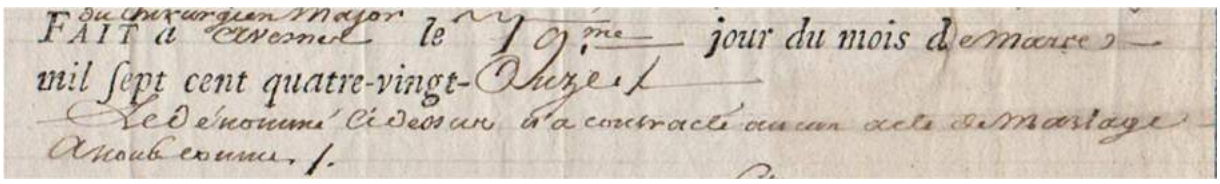

- Congé de réforme de Jean-Baptiste **Groussard** de **1794**

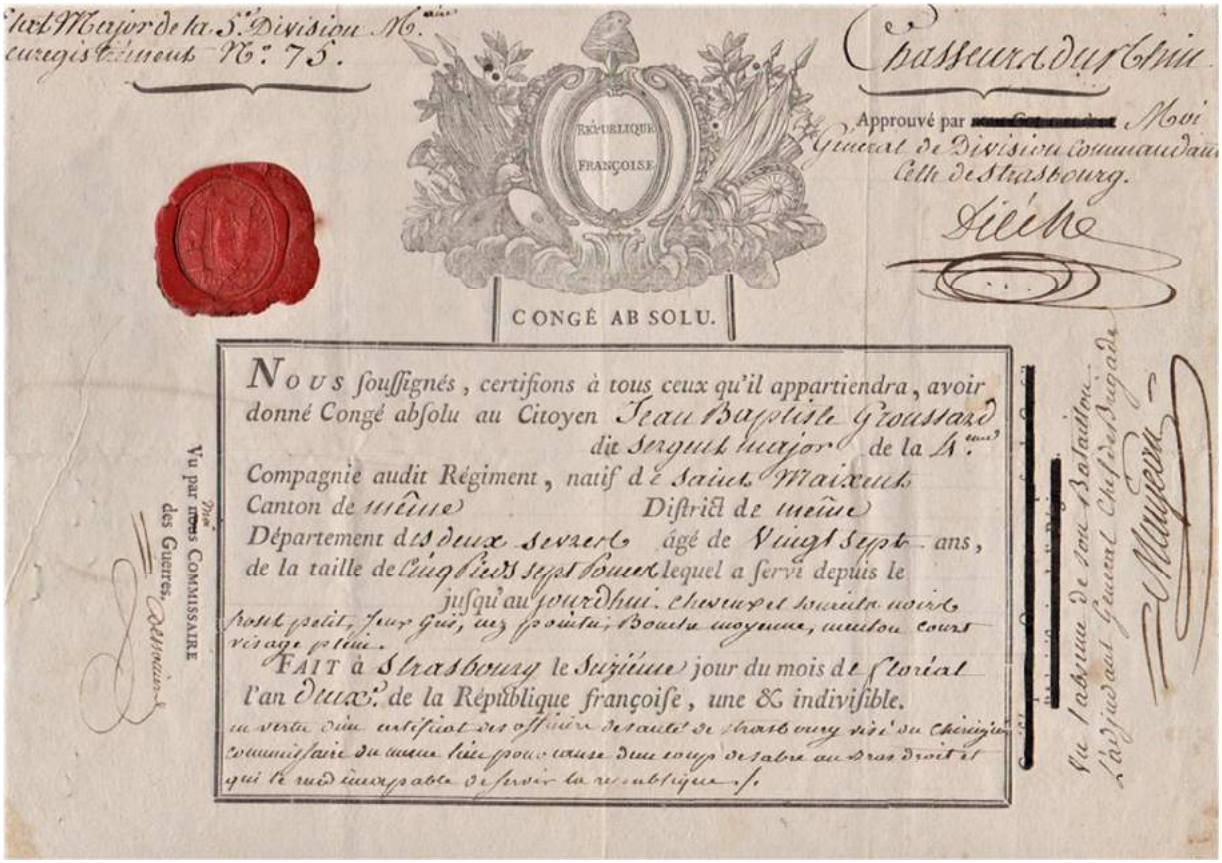

Vignette : République Françoise dans un cadre ovale surmonté d'un bonnet phrygien au bout d'une lance avec de part et d'autre des faisceaux de drapeaux et des lauriers. A gauche, on reconnaît une trompette et à droite un faisceau (composé de verges serrées autour d'une hache) de licteur (l'officier public qui marchait devant les grands magistrats sous la République romaine).

A gauche : cachet de cire rouge avec mention République française et sous la silhouette féminine (symbole de la République) District de Strasbourg.

Jean- Baptiste Groussard natif de Saint-Maixent … âgé de vingt sept ans de la taille de cinq pieds sept pouces.

Fait à Strasbourg le seizième jour de floréal l'an deux de la République (5 mai 1794) …

en vertu d'un certificat …visé du chirurgien … pour cause d'un coup de sabre au bras droit et qui le rend incapable de servir la république française

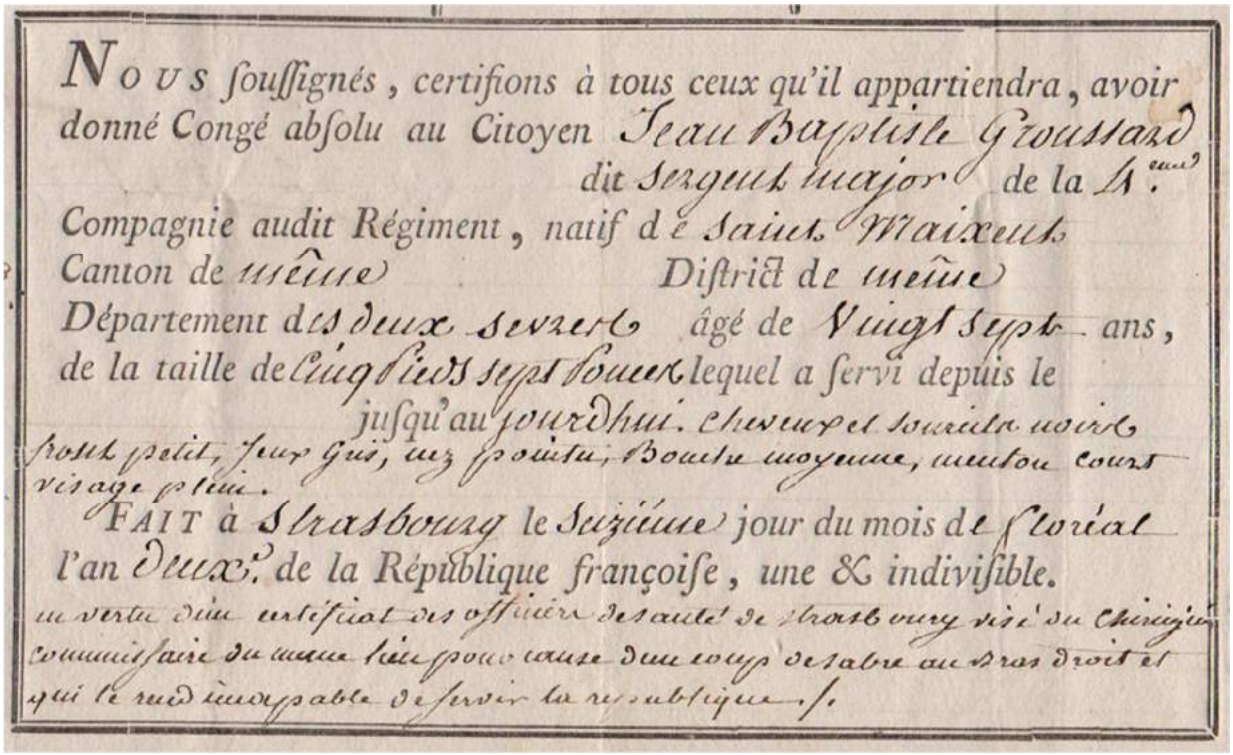

Nous soussignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, avoir donné Congé absolu au Citoyen Jean Baptiste Groussard dit Sergent Major de la 4.me Compagnie audit Régiment, natif de Saint Maixent Canton de même Distrist de même Département des deux Sevres âgé de Vingt Sept ans, de la taille de Cinq pieds sept pouces lequel a servi depuis le jusqu'au jourdhui. cheveux sourcils noirs front petit, yeux Gris, nez pointu, Bouche moyenne, menton court visage plein.

Fait à Strasbourg le Seizième jour du mois de floréal l'an deux.e de la République françoise, une & indivisible.

en vertu dun certificat des officiers de santé de Strasbourg visé du Chirurgien commissaire du même lieu pour cause dun coup de sabre au bras droit et qui le rend incapable de servir la republique. /.

- Congé absolu avec la récompense militaire donné au citoyen François Joseph **Gaiffe** de **1794**

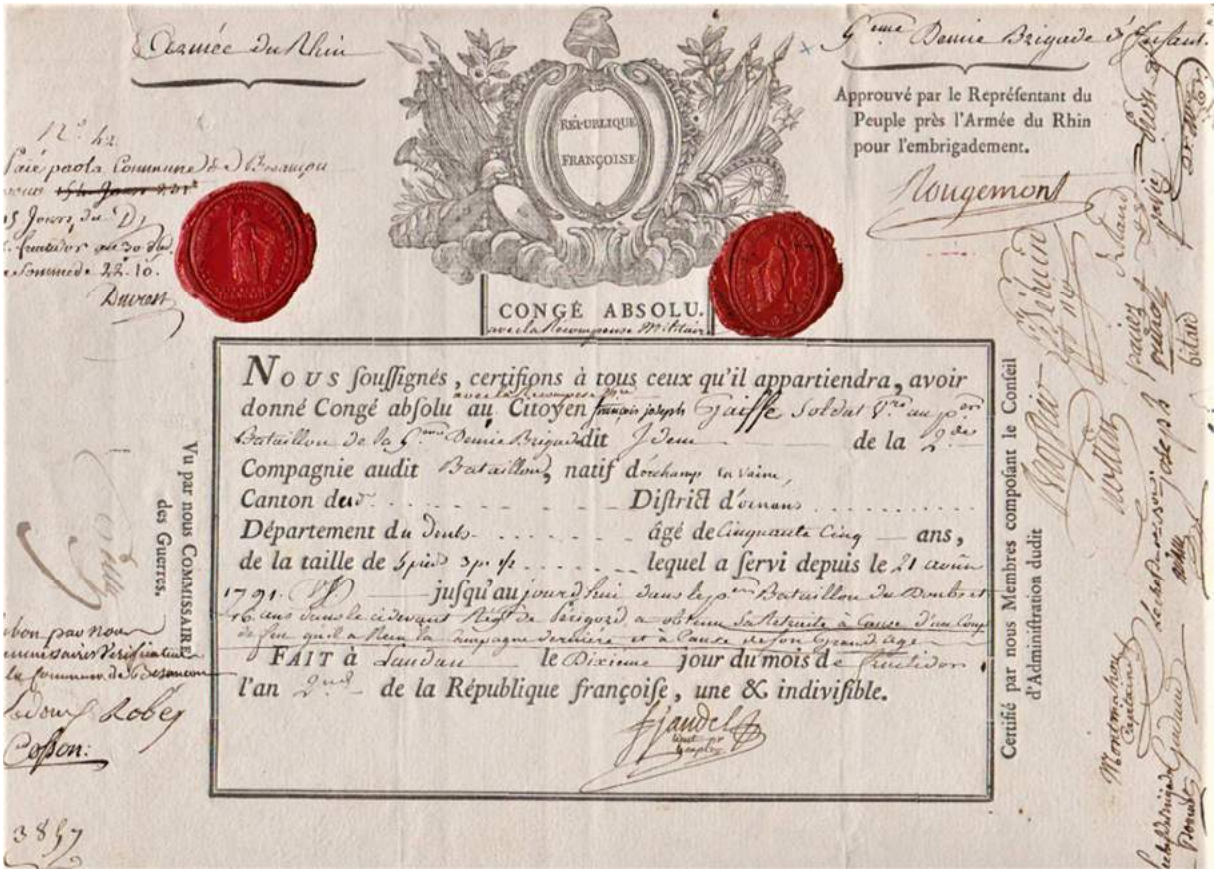

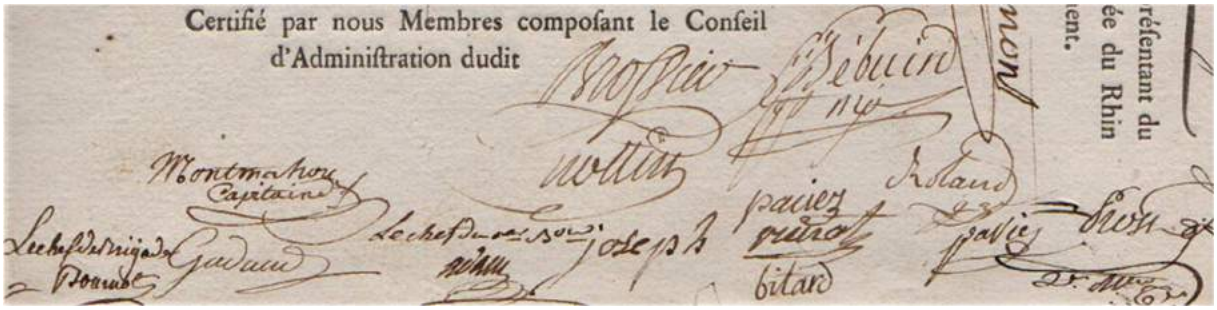

Belle vignette : dans un ovale REPUBLIQUE FRANCOISE surmonté du bonnet phrygien et de part et d'autre drapeaux et lauriers

A gauche : sceau en cire rouge marqué 5ème demie brigade d'infanterie et République française avec une femme (la République) en relief

A droite : mention Représentant du peuple français

natif d'Orchamp en Vaine (Orchamps-Venne)*…département du Doubs … âgé de cinquante cinq ans* de la taille de 5 pieds 3p(ouces) ½ … lequel a servi … 16 ans dans le ci devant Régiment de Périgord, a obtenu sa retraite à cause d'un coup de feu qu'il a reçu la campagne dernière et à cause de son grand âge (*)*

(*) Espérance de vie : une trentaine d'années à la fin du 18e siècle

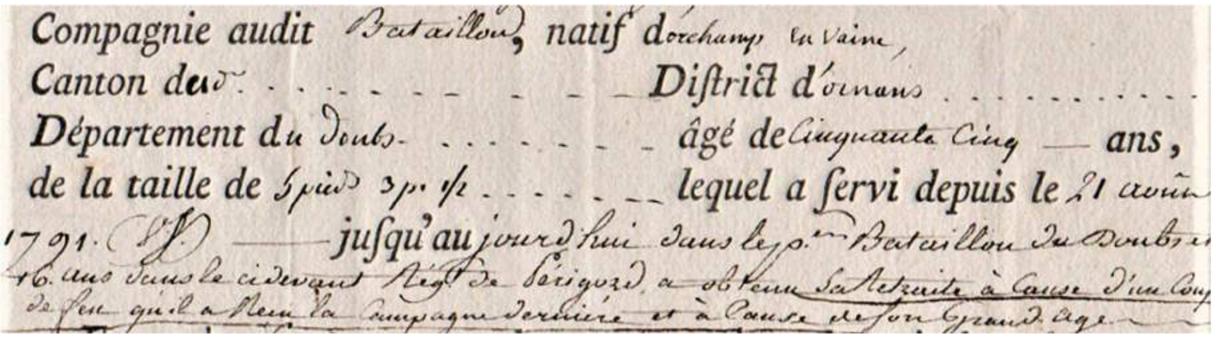

Compagnie audit Bataillon natif d'orchamp en Vaine,
Canton de ... District d'ornans ...
Département du Doubs ... âgé de Cinquante Cinq ans,
de la taille de 5 pieds 3p. 1/2 ... lequel a servi depuis le 21 aoust
1791 (V.S.) jusqu'au jourd'hui dans le 1er Bataillon du Doubs
16 ans dans le cidevant Régt de Périgord, a obtenu sa Retraite à cause d'un coup
de feu qu'il a Reçu la campagne dernière et à cause de son Grand âge

*FAIT à Landau (*) le **dixième jour** du mois de **fructidor l'an 2ème** de la république française une et indivisible* (27 août 1794)

(*) Landau fut française de 1648 à 1815. C'est actuellement une ville allemande en Rhénanie-Palatinat, proche de la frontière avec la France.

FAIT à Landau le Dixième jour du mois de fructidor
l'an 2me de la République françoise, une & indivisible.

Au dos : *Approuvé par nous représentant du peuple près l'armée du Rhin pour l'embrigadement, pour le citoyen Gaiffe volontaire dénommé (?) pour se retirer chez lui et y jouir des secours que la loi lui accorde en attendant la fixation de la pension de retraite due à son service*

- Congé accordé à Antoine **Danachev** daté **Germinal l'an huitième** de la République française (22 mars **1800**)

CAPITAINE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

COMPAGNIE DE VÉTÉRANS NATIONAUX.

N.° Cent dix sept.

EN GARNISON au Havre.

Vu par nous Commandant de la place.

CONGÉ ~~LIMITÉ~~. absolu.

Nous soussignés, Membres du Conseil d'administration de ladite Compagnie, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, avoir donné congé ~~pendant~~ absolu ~~Décade~~, ~~à dater du~~ … pour aller à … au Citoyen Antoine Danachev, dit Danachev, Vétéran de la 117.ème Compagnie de Vétérans nationaux, détachée au Havre Département de la Seine Inférieure natif de Porentru, Département du Mont Terrible Canton d … âgé de Cinquante Sept ans, de la taille de …

FAIT au havre, le Premier jour du mois Germinal, l'an huitième de la République française.

Le militaire qui s'écartera de la route qu'il doit tenir pour se rendre à sa destination, sera arrêté, et conduit de brigade en brigade jusqu'à sa garnison, sans autre solde ni subsistance que le logement et une ration de pain de vingt-quatre onces par jour, qui lui sera délivrée des magasins militaires.

Nota. Les Commissaires des Guerres et autres, sont invités de ne point faire donner d'argent ni aucune fourniture quelconque au porteur.

Certifié par nous, Commissaire des Guerres, chargé de la Police de ladite Compagnie.

A noter le mot LIMITÉ rayé et la mention manuscrite *absolu* ainsi que dans le texte le mot *Décade* qui a été rayé (dans le calendrier républicain, chaque mois était divisé en 3 décades de 10 jours)

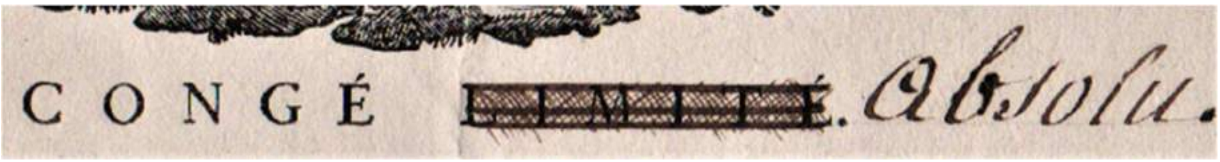

Vignette : Dans un ovale, la République sous les traits d'une femme tenant une lance de la main gauche et s'appuyant à droite sur un faisceau de licteur.

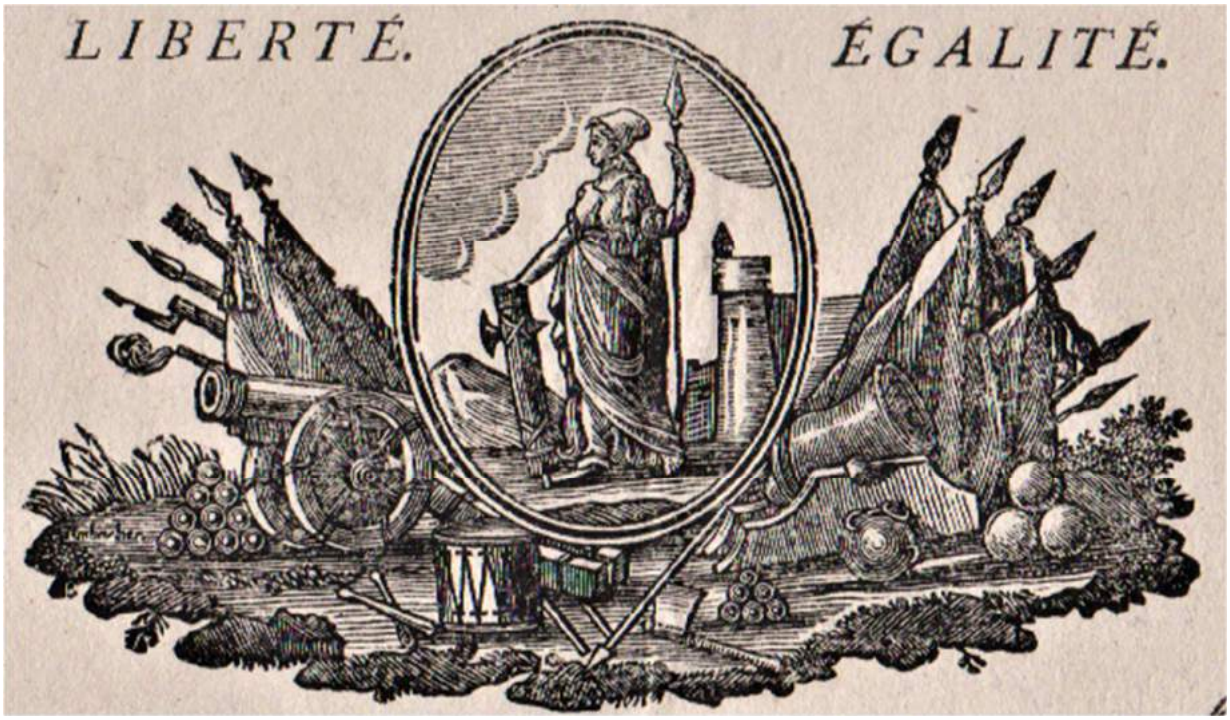

Au dessus : nuages menaçants qui évoquent la menace de l'Europe monarchique coalisée contre la France

De chaque côté : faisceaux de drapeaux, fusil avec baïonnette, canons, boulets, tambour

… conformément à l'article 2 de l'arrêté des Consuls (*), du 17 Ventôse, an 8
(8 mars 1800) *pour continuer ses services dans les armées de la République française*

(*) Le **Consulat** : entre le coup d'état du 18 brumaire, an 8 > 9 novembre 1799, qui met fin au Directoire et l'établissement de l'Empire le 18 mai 1804
3 consuls : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun mais le 1er Consul détient la réalité du pouvoir

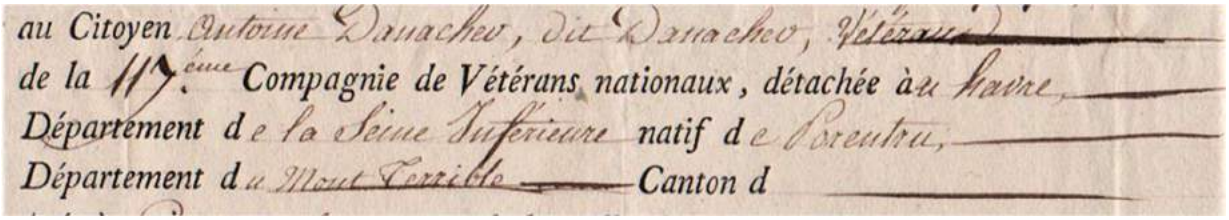
au Citoyen Antoine Danachev, dit Danachev, Vétéran
de la 117.ème Compagnie de Vétérans nationaux, détachée au Havre,
Département de la Seine Inférieure natif de Porentru,
Département du Mont Terrible Canton d

Antoine Danachev, vétéran … natif de Porentru (Porrentruy) *département du Mont Terrible (*) …*

(*) Le **département du Mont-Terrible** recouvre l'actuel Jura suisse auquel on ajouta ensuite la principauté de Montbéliard et quelques territoires jusqu'à Bienne. *(Voir carte).*
Il n'a existé que de 1797 à 1800, lorsqu'il fut rattaché au Haut-Rhin et cessa complètement d'être français à la chute de l'Empire en 1815.

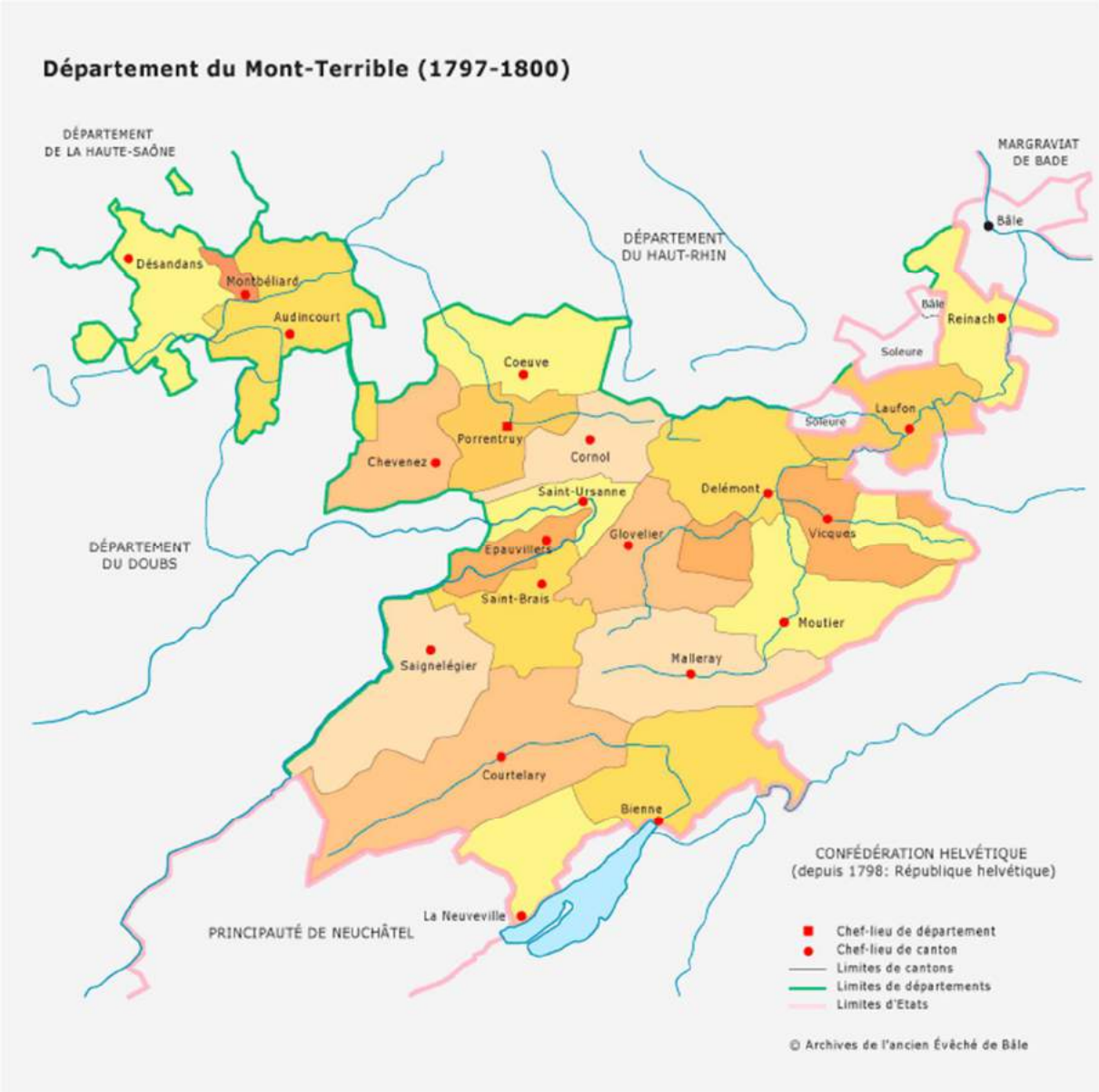

Archives de l'ancien Evêché de Bâle

- Congé accordé à **Menneteau** Pierre le 12 octobre **1830**

ROYAUME DE FRANCE.

Congé de réforme.

Nous soussignés Membres du Conseil d'administration du 1er Régiment de Chasseurs Certifions avoir donné, d'après l'autorisation du Ministre de la guerre, Congé de réforme à Menneteau Pierre Chasseur au 3e Escadron compagnie du susdit Régiment natif de Saint Romain département de la Vienne âgé de 23 ans taille d'un mètre 685 m.m. cheveux et sourcils bruns yeux bruns front ordinaire nez aquilin, bouche grande menton rond visage ovale compris au registre-matricule du Corps sous le N.° 1789 lequel a été jugé hors d'état de continuer le service militaire, par les Officiers de santé dont le certificat est transcrit au dos du présent. Certifions en outre qu'il n'a point contracté de mariage pendant son séjour au corps.

Fait à Paris le douze Octobre 1830.

Les Membres du Conseil d'administration,

Vu par nous, *Intendant militaire,*

DÉTAIL DES SERVICES.	CAMPAGNES ET BLESSURES.
[illegible] 18 9bre 1828	

Approuvé par nous, *Inspecteur général,*

Vignette aux 3 fleurs de lys (sous le règne de Louis-Philippe, Charles X ayant abdiqué le 2 août 1830) et croix de Saint-Louis

… chasseur au 3e escadron …natif de Saint-Romain département de la Vienne …
… lequel a été jugé hors d'état de continuer le service militaire

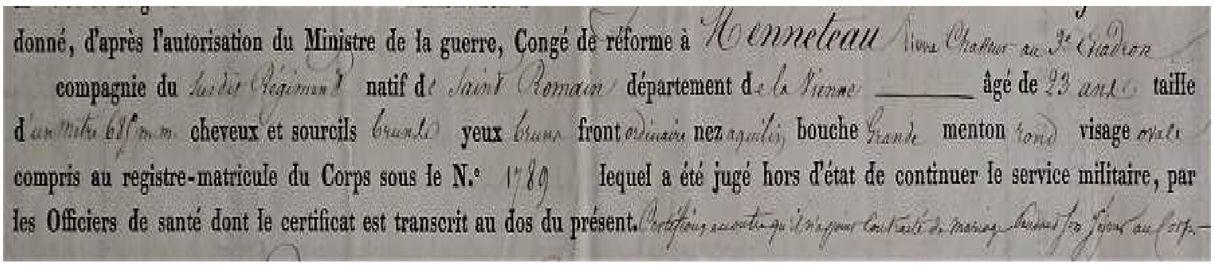
donné, d'après l'autorisation du Ministre de la guerre, Congé de réforme à Menneteau Pierre Chasseur au 3e Escadron compagnie du susdit Régiment natif de Saint Romain département de la Vienne âgé de 23 ans taille d'un mètre 685 m.m. cheveux et sourcils bruns yeux bruns front ordinaire nez aquilin, bouche grande menton rond visage ovale compris au registre-matricule du Corps sous le N.° 1789 lequel a été jugé hors d'état de continuer le service militaire, par les Officiers de santé dont le certificat est transcrit au dos du présent. Certifions en outre qu'il n'a point contracté de mariage pendant son séjour au corps.

En bas à gauche : Détail des Services > … *servant pour son compte* (donc engagé volontaire)

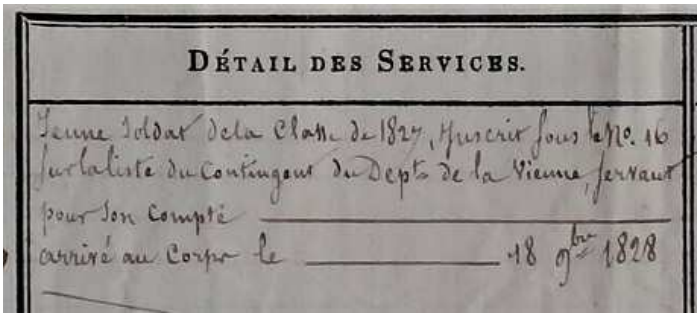

DÉTAIL DES SERVICES.

Jeune Soldat de la Class. de 1827, Recrue sous le N°. 16 sur la liste du Contingent du Dept. de la Vienne, servant pour son Compte

arrivé au Corps le _____ 18 9bre 1828

Au dos de la feuille : copie du certificat de visite des officiers de santé

Je soussigné Chirurgien … déclare qu'il est atteint d'une ***diathèse scorbutique*** *(*) traitée sans succès tant au corps qu'aux hôpitaux de Libourne et Bordeaux …*

(*) ensemble des troubles (notamment déchaussement des dents, purulence des gencives, hémorragies, amaigrissement) liés au scorbut lequel est dû à une carence en vitamine C (acide ascorbique), présente dans les fruits et légumes. Cela en dit long sur la nourriture donnée aux soldats…

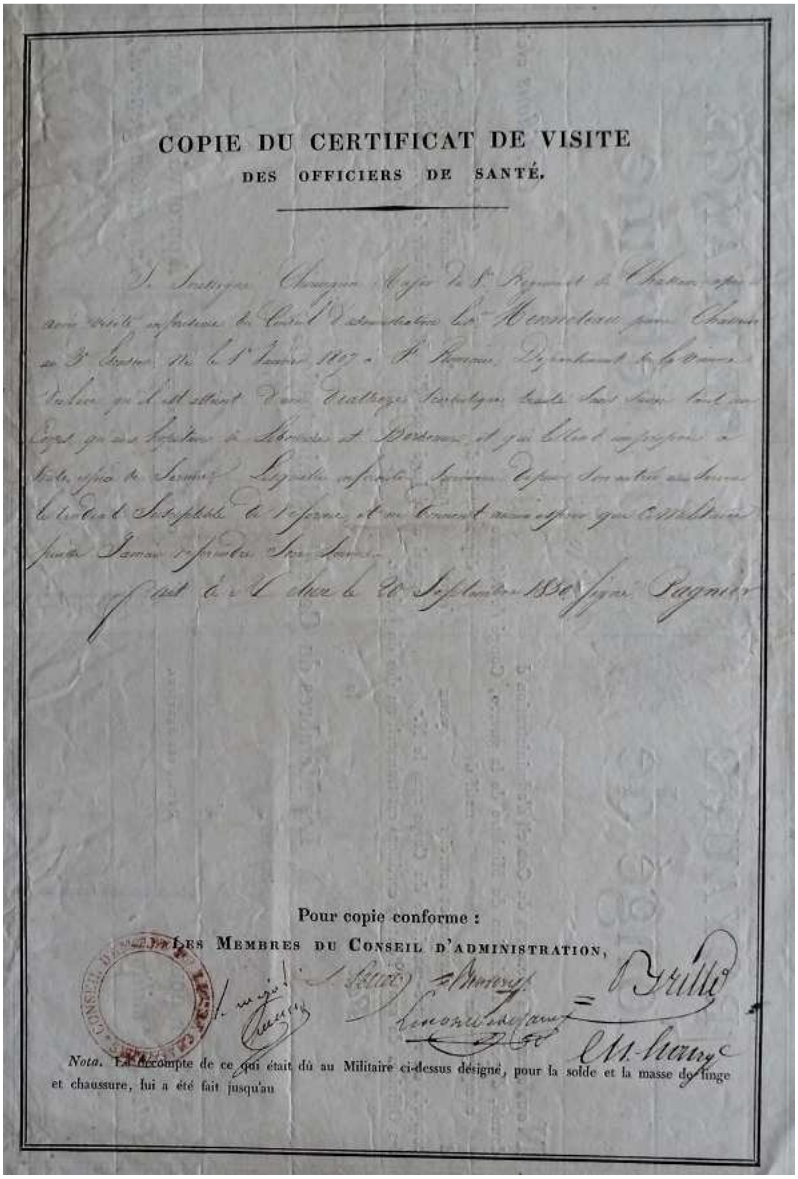

COPIE DU CERTIFICAT DE VISITE
DES OFFICIERS DE SANTÉ.

Pour copie conforme :
Les Membres du Conseil d'administration,

Nota. Le décompte de ce qui était dû au Militaire ci-dessus désigné, pour la solde et la masse de linge et chaussure, lui a été fait jusqu'au

- Congé accordé à **Cartier** Jacques en **1837**

ROYAUME DE FRANCE.

Dépôt de Recrutement de la Vendée.

CONGÉ DÉFINITIF.

Vignette avec couronne royale et en dessous : Charte 1830 *(*)*.

(*) Il s'agit de la charte constitutionnelle d'août 1830 : la religion catholique n'est plus une religion d'état mais de la majorité des français, la censure est abolie, l'initiative des lois est partagée entre le roi et les assemblées …

… certifions avoir délivré le présent congé définitif au Sr Cartier Jacques … domicilié à La Chapelle aux Lys (Vendée)*… profession de tisserand, comme jeune soldat de la classe 1830 … et a terminé son temps de service exigé par la loi*

CERTIFIONS avoir délivré le présent Congé définitif au S^r Cartier Jacques Tisserand au 62^e Régiment de Ligne
fils de Jean et de Madeleine Laurent domiciliés à la chapelle aux lys canton de la châtaigneraye département
de la Vendée né le 17 Septembre 1810 à La chapelle aux lys canton de la châtaigneraye département de la Vendée
cheveux et sourcils noirs yeux roux front bombé nez petit bouche moyenne menton rond
visage pâle taille d'un mètre 60^c millimètres, profession de Tisserand
dernier domicile à La chapelle aux lys canton de la châtaigneraye département de la Vendée marié à
à D^e domiciliée à ; lequel est inscrit
comme Jeune Soldat de la classe 1830 sur les registres-matricules du 62^e Régiment de Ligne
sous le n° 6167 le 15 Mai 1831, et a terminé le temps de service exigé par la loi.

FAIT à **Bourbon-*Vendée*** *(*) le trente et un décembre 1837* (soit 7 ans de service obligatoire !)

(*) Actuellement, la Roche-sur-Yon, débaptisée et rebaptisée à maintes reprises :
Napoléon sous le 1er Empire, les Cent-jours et la 2ème République
Bourbon-Vendée sous la Restauration
Napoléon-Vendée sous le Second Empire
reprend son nom d'origine en 1870

Fait à Bourbon-Vendée le trente un décembre 1837.

CERTIFIÉ :
Le Maréchal de camp

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
RECRUTEMENT ET RÉSERVE

Le Commandant du Dépôt.

INDICATION
DES SERVICES OU DE LA POSITION DANS LA RÉSERVE.

Entré au service au 62^e régiment de ligne le 15 mai 1831 comme Jeune Soldat de la classe 1830 du Dép.^t de la Vendée, inscrit sur la liste du contingent sous le N.^o 414.

Parti en congé illimité le 20 mai 1836.

- Dispense définitive accordée à Michel Honoré Ovide **Gede**, le 3 pluviôse **an XII** (24 janvier 1804)

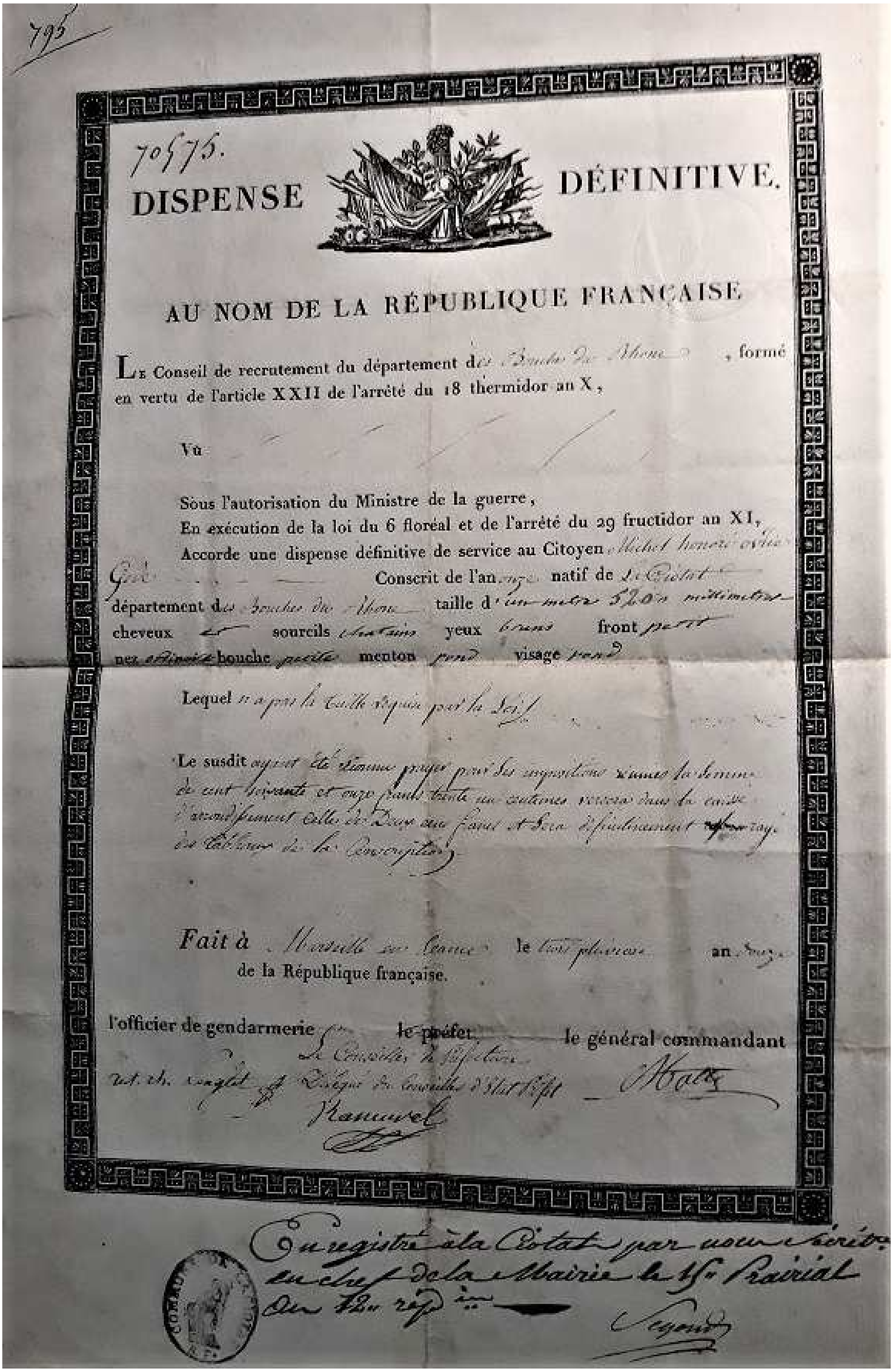

795

70575.

DISPENSE DÉFINITIVE.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil de recrutement du département des Bouches du Rhone, formé en vertu de l'article XXII de l'arrêté du 18 thermidor an X,

Vu

Sous l'autorisation du Ministre de la guerre,
En exécution de la loi du 6 floréal et de l'arrêté du 29 fructidor an XI,
Accorde une dispense définitive de service au Citoyen Michel honoré ovide Gede Conscrit de l'an onze natif de la Ciotat département des Bouches du Rhone taille d'un mètre 520 millimètres cheveux [illegible] sourcils chatains yeux bruns front petit nez effilé bouche petite menton rond visage rond

Lequel n'a pas la taille requise par la loi.

Le susdit ayant été [illegible] pour les impositions [illegible] la somme de cent soixante et onze francs trente un centimes versera dans la caisse d'arrondissement celle de Deux cent francs et sera définitivement rayé des tableaux de la Conscription.

Fait à Marseille en séance le trois pluviose an douze de la République française.

l'officier de gendarmerie le préfet. le général commandant

Le Conseiller de Préfecture [illegible] Délégué du Conseiller d'Etat Préfet

Rannuvel

Enregistré à la Ciotat par nous secrétaire en chef de la Mairie le 15e Prairial an XIIe rep. Segond

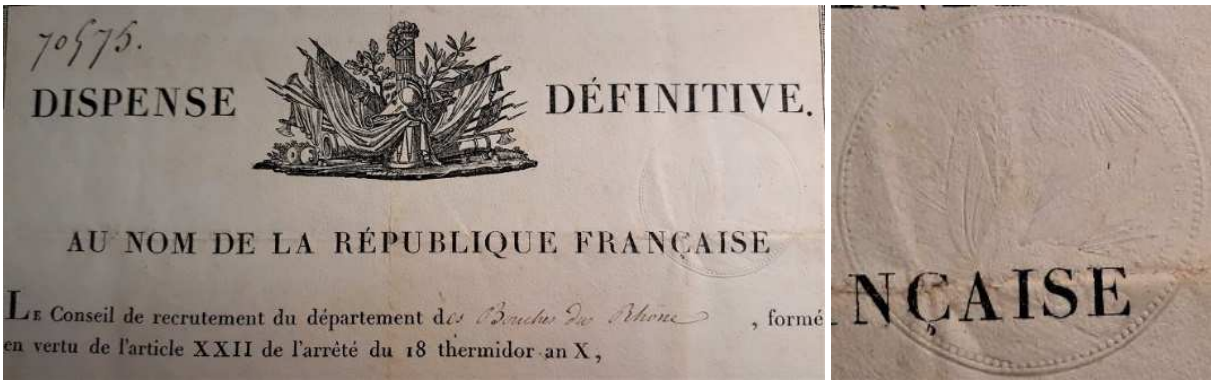

7e 575.

DISPENSE DÉFINITIVE.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil de recrutement du département des Bouches du Rhone, formé en vertu de l'article XXII de l'arrêté du 18 thermidor an X,

NÇAISE

A noter la taille du conscrit : un mètre 520 millimètres *(*)*. Il n'a donc pas la taille requise par la loi fixée par une ordonnance de Louis XIV, à 5 pieds 2 pouces (soit 1,65 mètres environ) pour un fantassin et à 5 pieds 4 pouces (soit 1,71 mètre environ) pour un cavalier.

(*) Le système métrique décimal est institué pendant la période révolutionnaire le 18 germinal an III (7 avril 1795) afin d'uniformiser les différents systèmes de poids et mesures qui avaient cours sous l'Ancien Régime. Il n'entre vraiment dans la pratique que près d'un demi-siècle plus tard en 1840.

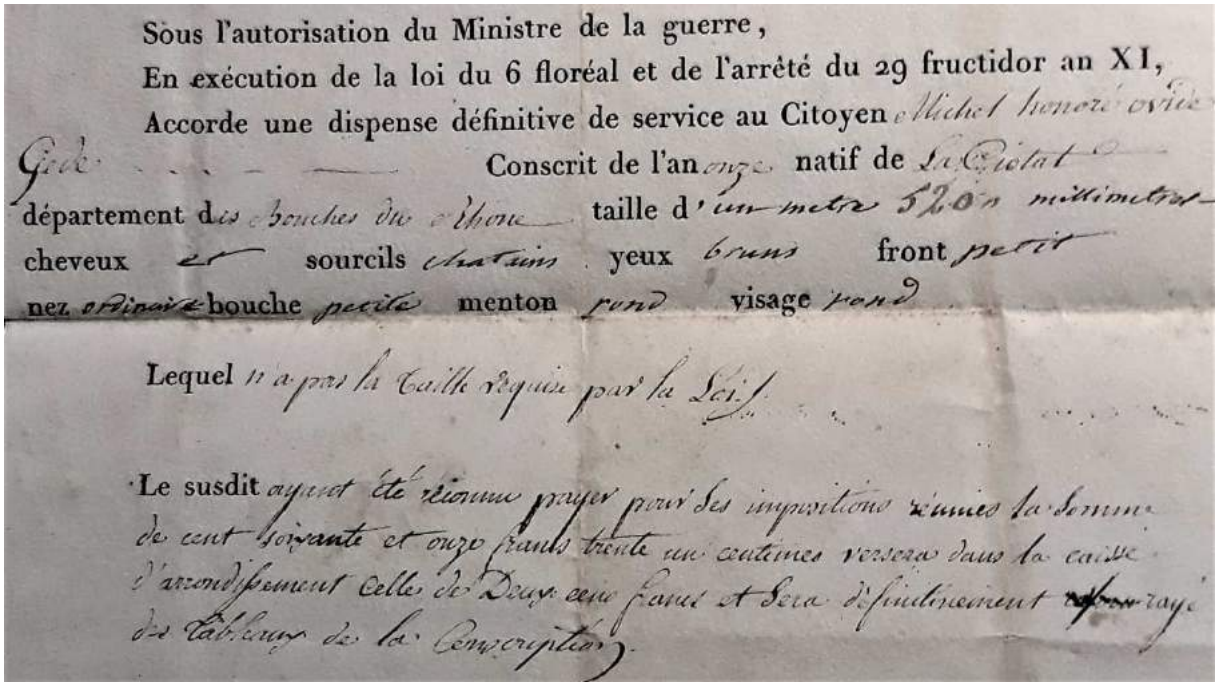

Sous l'autorisation du Ministre de la guerre,
En exécution de la loi du 6 floréal et de l'arrêté du 29 fructidor an XI,
Accorde une dispense définitive de service au Citoyen Michel honoré ovide Gide Conscrit de l'an onze natif de la Ciotat département des Bouches du Rhone taille d'un metre 520 millimetres cheveux et sourcils chatains yeux bruns front petit nez ordinaire bouche petite menton rond visage rond

Lequel n'a pas la taille requise par la Loi.

Le susdit ayant été reconnu propre pour les impositions réunies la somme de cent soixante et onze francs trente un centimes versera dans la caisse d'arrondissement celle de Deux cens Francs et sera définitivement rayé des tableaux de la Conscription.